



PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE

Communes de Punchy, Fonches-Fonchette,
Hattencourt et Liencourt-Fosse (80)

8 - ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



PARC EOLIEN de CHAMP SERPETTE
Groupe VALECO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. AVIS DES MAIRES ET PROPRIETAIRES	4
Avis des Maires.....	4
Avis des Propriétaires	12
2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS	22

1. AVIS DES MAIRES ET PROPRIETAIRES

AVIS DES MAIRES

Commune de Punchy :



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette

Je soussigné... SCHERPEREEL Pierre François....., adjoint au maire de la commune de PUNCHY, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Bédart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à PUNCHY le 30 août 2016

SCHERPEREEL Pierre-François



Commune de Fonches-Fonchette :**Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette**

Je soussigné... *M^r Guilleminot Hervé*....., adjoint au maire de la commune de Fonches-Fonchette, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

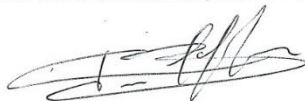
A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité ; le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à ..Fanchers...Fanchette le ...26...Janvier... 2017



Commune d'Hattencourt :**Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette**

Je soussigné M. LECOQ Jackie, représentant légal de la commune d'Hattencourt, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à *Hattencourt*..... le *29/09/2016*.

LE MAIRE

J. LECOQ



Commune de Liancourt-Fosse :**Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette**

Je soussigné M. BOQUET Frédéric, représentant légal de la commune de LIANCOURT-FOSSE, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à LIANCOURT-FOSSE le 26 OCT 2017



AVIS DES PROPRIETAIRES

Eolienne N°1 :



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Unique du parc éolien de Champ Serpette déteu par la Société PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Bédart, 34 080 Montpellier,

dont le projet est situé sur la parcelle, ci-dessous, propriété de la commune de PUNCHY :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Punchy	ZL	21	2 Ha – 47 A – 41Ca

En vertu de la délibération du 30 août 2016 donnant autorisation à ~~Monsieur~~ Madame/Monsieur... S.C.H.E.R.P.E.R.E.E.L... Pierre François adjoint(e) au maire de la commune de PUNCHY de signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage juridique du projet éolien, je soussigné(e)... S.C.H.E.R.P.E.R.E.E.L... Pierre François adjoint(e) au maire de la commune de PUNCHY, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE.

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait àPUNCHY..... le30 août 2016

SCHERPEREEL Pierre-François



Eolienne N°2 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette

Je soussigné Monsieur GUYOT Hubert, né le 29/07/1942, demeurant au 14 route nationale, 80 700 FONCHES-FONCHETTE, gérant du GFA Ferme de la Poste, propriétaire de la parcelle :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Punchy	ZL	22	24 Ha – 68 A – 00Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de*

l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à FONCHES-FONCHETTE le ... 08/02/2017



Eolienne N°3 et N°4 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette

Je soussigné Monsieur OBJOIS Jean-Jacques, né le 29/07/1952, demeurant au 4 rue de la Barrière, 80 340 Méricourt-sur-Somme, propriétaire des parcelles :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Fonches-Fonchette	ZH	9	00 Ha – 35 A – 13Ca
	ZH	12	00 Ha – 11 A – 52Ca
	ZH	15	00 Ha – 04 A – 59Ca
	ZA	26	00 Ha – 17 A – 57Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricoles et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à *Heuvel* le



Eolienne N°5 :

19

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

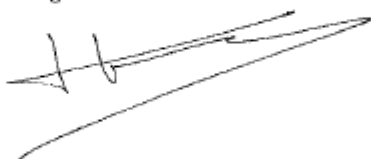
Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Hattencourt,

Je soussigne, Hervé Lejeune, propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée et donnons un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Hattencourt....., le 20...06...2014.....

Signature



Eolienne N°6 :

18

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Hattencourt,

Je soussignée, Devaux ~~XXXXXXXXXX~~, propriétaire de plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Amiens....., le 11/07/2014

Signature



Eolienne N°7 et N°8 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Champ Serpette

Je soussignée Madame BEUDAERT Françoise, née le 03/04/1955, demeurant au 1 rue d'Hattencourt, 80 700 LIANCOURT-FOSSE, propriétaire des parcelles :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Liancourt-Fosse	ZK	7	3 Ha – 27 A – 80Ca
Liancourt-Fosse	ZI	13	8 Ha – 56 A – 90Ca
Liancourt-Fosse	ZI	17	5 Ha – 15 A – 60Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Champ Serpette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

HL FL

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Lieuvroul, France le 22/11/2017



2. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 18/06/2013

N° 850 /DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
Groupe VALECO
6 rue Colbert

80000 AMIENS

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 09 janvier 2013,
b) lettre n° 2424/DEF/DSAE/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la communes d'Hattencourt (80) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

Pour mémoire, votre projet s'inscrit sous les volumes de protection associés aux procédures de vols aux instruments de la Base aérienne 110 de Creil et en particulier sous le volume de sécurité radar (A/HMSR).

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction¹. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement² ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile
Délégation Régionale Picardie
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
pascal.miarra@aviation-civile.gouv.fr
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme (80)
courrier.dmd80@dmd80.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 066)

¹ Les parcs existants, les parcs disposant d'un permis de construire accordé et les parcs dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

² L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Rue de Hesdin
80100 Abbeville

Valeco
Att Benjamin Compagnon
6 rue Colbert
80000 Amiens

Objet : Vos Projets de parcs éoliens sur les communes de
Noroy (Oise)
Sacy le Petit, Sacy le Grand, St Martin Longueau (Oise)
Beuleuse, Monsure (Somme)
Hattencourt, Fonches-Fonchette (Somme)

Abbeville le 24 janvier 2013

Vos réf : vos demandes du 10.01.2013

Nos réf :
DIRN_CM d'Abbeville_radéol80_valeco80-60_20130124-02

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant vos projets d'installation de parcs éoliens sur les communes de Noroy (Oise), Sacy le Petit, Sacy le Grand et St Martin Longueau (Oise), Beuleuse, Monsure (Somme), Hattencourt, Fonches-Fonchette (Somme) [ref 1] .

Ces parcs éoliens se situeraient à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Veillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France
Jean-Pierre Goubet .

Références

1. « votre dossier DIRN_CM d'Abbeville_radéol80_valeco80-60_20130124-02, du 10.01.2013 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR.aout 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte »
(<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ;mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville

Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,

Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr

Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports



Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

VALECO
A l'att Gauthier OSSART
31 Rue des Bouissettes
34070 MONTPELLIER

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de
Punchy (Somme)

Reçu le 25 JUIN 2013

Abbeville le 17 juin 2013

Vos réf : votre demande du 11 juin 2013

Nos réf :
DIRN CM
Abbeville_radeol80_20130607_VALECO 80
Punchy

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Punchy (Somme).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Veillez agréer l'assurance de mes salutations distinguées
Le délégué de Météo-France par intérim

Jean-Michel MOURET

Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version 1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdn80@meteo.fr
Météo-France - Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports



**Demande d'instruction d'un projet éolien
par les services de l'aviation civile**
Circulaire du 12 janvier 2012



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt			Commune	Dépt	N° de dossier				
Jour	Mois	Année							

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTENTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE :
2- TERRAIN	
ADRESSE	Champ Serpette 80 700 FONCHES-FONCHETTE
LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL : DATE : N° :
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN ⁽¹⁾	
SECTION(S) CADASTRALE(S) ⁽¹⁾	PUNCHY: 2L ; FONCHES-FONCHETTE: 2A-2C-2H ; MATHANLOURT: 2H ; L'ANLOURT.FODE: 2I
SUPERFICIE TOTALE	1 086 784 M ² ALTITUDE NGF MAXIMALE 88 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIETE	PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE
ADRESSE	188 Rue Jeanne Bejat CS 57332 34189 MONTPELLIER CEDEX 4
CONTACT	SIMON RITTER
TELEPHONE	04 99 23 25 16 TELECOPIE
ADRESSE ELECTRONIQUE	simonritter @ groupevalco.com
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES	
FOURNISSEUR ⁽¹⁾	VESTAS MODELE ENVISAGE ⁽¹⁾ V117
CAPACITE DE PRODUCTION	24 MW NOMBRE D'EOLIENNES 8 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	M POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	117 M HAUTEUR DU FUT 91,5 M HAUTEUR SOMMITALE 150 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) ⁽¹⁾	Fréquence L Fréquence S Fréquence C Fréquence X Diagrammes
COMMENTAIRES EVENTUELS	

(1) Si cette information est connue

5- POLYGONE						
SOMMET N°1			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°2	DISTANCE S1 A S2 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°3	DISTANCE S2 A S3 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°4	DISTANCE S3 A S4 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°5	DISTANCE S4 A S5 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°6	DISTANCE S5 A S6 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				

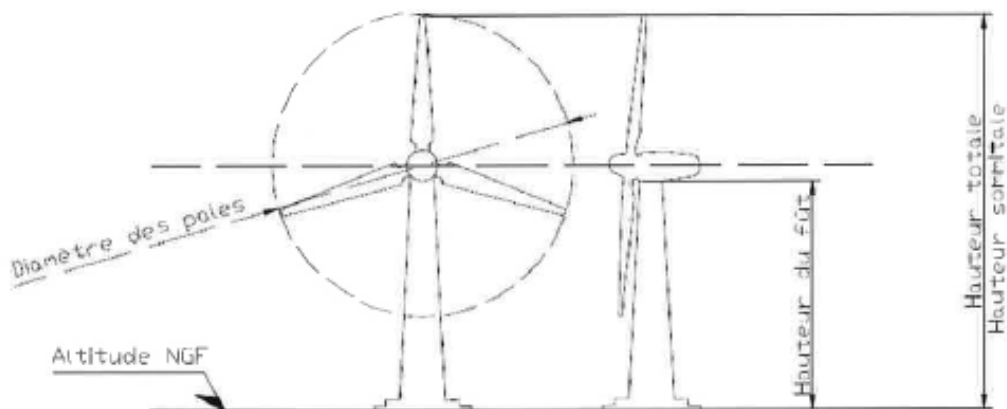
6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	82 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	150 m	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	47	06	270	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	2	48	25	113	
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 à E2 (M)	356	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	82 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	46	55	048	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	2	48	20	966	
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 à E3 (M)	327	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	79 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	46	49	518	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	2	48	19	058	
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 à E4 (M)	437	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	83 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	46	30	871	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	2	48	13	381	
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 à E5 (M)	474	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	85 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	46	15	528	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	2	48	19	324	
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 à E6 (M)	631	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	86 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	45	55	522	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	2	48	07	880	

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°	7	DISTANCE E	62	A E	47	457 m
						ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL
						87 m
						HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
						150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	45	40	834
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	2	48	05	227
ÉOLIENNE N°	8	DISTANCE E	7	A E	8	392 m
						ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL
						82 m
						HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
						150 m
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	45	28	537
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	2	48	00	336
ÉOLIENNE N°		DISTANCE E		A E		
						ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL
						HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°		DISTANCE E		A E		
						ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL
						HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°		DISTANCE E		A E		
						ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL
						HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°		DISTANCE E		A E		
						ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL
						HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
<p>Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.</p> <p>Lc 2010912016</p>	
	<i>Signature du demandeur</i>

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTRE DE LA DEFENSE

Référence		Identifiant du DOSSIER				Date :	18/10/2017							
		PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE												
Cocher la case correspondant à votre projet														
Eolien	X	PC	X	ICPE		PREC								
Mât de Mesure de vent				DP		PREC								
autre Obstacle / Pylône				DP		PREC								
<p>Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de nous préciser si ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de nos services s'il s'agit d'une première consultation et dans le cadre de Permis de Construire ou Demande Préalable merci de nous transmettre le justificatif de dépôt.</p>														
Identifiant du DEMANDEUR														
Raison sociale	PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE													
Adresse	188 RUE MAURICE BEJART 34184 MONTPELLIER CEDEX 4													
Correspondant (Prénom-Nom)	Simon RITTER													
n° de téléphone fixe (France)	04 99 23 25 16													
n° de télécopie (France)														
Courriel	simonritter@parve-systeme.com													
(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)														
Ex :	LE MANS			SARTHE (72)										
	COMMUNE			DEPARTEMENT (numéro)										
1	PUNCHY			Somme (80)										
2	FONCHES-FONCHETTE			Somme (80)										
3	HATTENCOURT			Somme (80)										
4	LIANCOURT-FOSSE			Somme (80)										
5														
6														
7														
Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)														
<p>Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol</p>														
hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (arçonnerie inclus)				150										
longueur des pales en mètres				58,5										
diamètre du rotor en mètres				117										
Dans le cadre d'un projet éolien, puissance unitaire et puissance totale du parc				PU 3 MW		PT 24 MW								
<p>Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.</p> <p>Exemple : LE MANS (72) = N 48°00'00.00" E 000°12'00.00"</p>														
PROJET EOLIEN DE CHAMP SERPETTE														
Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")				Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)				Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)		
		N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC					
A	E1	N	49	47	6	270	E	2	48	25	113	82	150	232
B	E2	N	49	46	55	48	E	2	48	20	966	82	150	232
C	E3	N	49	46	44	518	E	2	48	19	58	79	150	229
D	E4	N	49	46	30	871	E	2	48	13	381	83	150	233
E	E5	N	49	46	15	528	E	2	48	14	324	85	150	235
F	E6	N	49	45	55	522	E	2	48	7	880	86	150	236
G	E7	N	49	45	40	834	E	2	48	5	227	84	150	234
H	E8	N	49	45	28	537	E	2	48	0	396	82	150	232
Point milieu		Latitude				Longitude				Altitude terrain à cet emplacement				
		N	49	46	29	65	E	2	48	14	56	87,7		
Point le plus élevé		N	49	46	8	95	E	2	48	13	79	87,7		
<p>Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc). (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)</p>														
<p>En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète. formulaire à transmettre par courriel : sdrca.nord.envaero@gmail.com</p>														